



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Synthèse des observations suite à la consultation du projet d'arrêté modifiant l'arrêté
définissant le total admissible de captures de saumon atlantique sur les cours d'eau du bassin
Artois-Picardie**

établie au titre de l'article 123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public requise par les articles 120-1 et 123-1-A du code de l'environnement

Le projet d'arrêté en objet a été mis en consultation du public du 28 juin au 19 juillet 2024 inclus à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Consultation-sur-le-projet-d-arrete-modifiant-l-arrete-definissant-le-total-autorise-de-captures-du-saumon-atlantique-sur-les-cours-d-eau-du-bassin-Artois-Picardie>

Les observations étaient à adresser à l'adresse suivante :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – 59019 Lille cedex

ou par messagerie électronique à l'adresse suivante :

migrateurs-bassinap@developpement-durable.gouv.fr

Au 24 juillet 2024, aucune observation n'est parvenue que ce soit par écrit ou par messagerie électronique.